

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

**5EME Réunion de 2014**

**Séance du 17 novembre 2014**

CG20141117\_42  
id. 1312

*L'an deux mille quatorze le dix sept novembre , les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*

*M. J-P. ALBERT, M. E. ASTOUL, M. C. ASTRUC, M. P. AURIENTIS, M. J-M. BAYLET, M. J-P. BESIERS, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. B. DAGEN, M. J-L. DEPRINCE, M. G. DESCAZEAX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. F. GARRIGUES, M. R. GARRIGUES, M. J. GONZALEZ, M. P. GUILLAMAT, M. G. HEBRAL, M. A. LACOMBE, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. P. MARTY, M. R. MASSIP, M. C. MOUCHARD, M. J-P. QUEREILHAC, M. J-P. RAYNAL, M. D. ROGER, M. J. ROSET, Mme D. SARDEING-RODRIGUEZ, M. J. TABARLY, M. L. VIGUIE*

**LIGNE A GRANDE VITESSE PARIS - BORDEAUX - TOULOUSE  
POINT D'ÉTAPE AU LANCEMENT DE L'ENQUÊTE D'UTILITÉ  
PUBLIQUE DE LA LGV BORDEAUX-TOULOUSE**

---

**I - ENQUETE D'UTILITÉ PUBLIQUE DE LA LGV DU 14 OCTOBRE AU 8  
DECEMBRE**

L'Enquête d'Utilité Publique des Lignes Nouvelles Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Dax est actuellement en cours de réalisation. En parallèle, les Aménagements Ferroviaires au Sud de Bordeaux (AFSB) et au Nord de Toulouse (AFNT) ainsi que la mise en comptabilité des documents d'urbanismes des communes concernées font également l'objet de ces procédures. L'ensemble de celles-ci se déroule du **14 octobre au 8 décembre inclus**. (cf. annexe)

L'Enquête d'Utilité Publique d'un projet doit permettre de recueillir l'avis de tous ceux qui souhaitent s'exprimer sur le sujet. Pour le dossier de ligne nouvelle, **le public pourra prendre connaissance de l'intégralité des études réalisées via internet ou en Préfecture de Tarn-et-Garonne, en Sous-Préfecture de Castelsarrasin et en Mairie** des communes concernées par le projet. Il pourra par ailleurs **consigner ses observations**, propositions ou contres-propositions :

- **sur les registres** qui seront disponibles dans les lieux préalablement cités ;
- **par courrier adressé** au Président de l'Enquête : M. Maguerez,
- **par voie électronique.**

Des permanences des commissaires enquêteurs ont aussi lieu durant la période de l'enquête dans ces différents lieux. Par ailleurs, **deux réunions publiques ont lieu pour tout le GPSO** :

- le 4 novembre en Lot-et-Garonne, à Pont du Casse à proximité immédiate d'Agen ;
- le 6 novembre à Saint-Pierre du Mont (Landes).

En ce qui nous concerne, il me semble **primordial que nous marquions notre position sur le sujet à travers une contribution publique**. Ainsi, d'ici la fin de l'Enquête, **je vous propose de réaliser une lettre que j'adresserai au Président de la Commission d'Enquête** en reprenant l'ensemble des points clés à préciser ou à modifier sur ce projet en cohérence avec les vœux exprimés par les municipalités et nos administrés, dès lors que ceux-ci sont légitimes. Bien évidemment, vous aurez tous copie de celle-ci.

## II - PROGRAMME D'ACQUISITIONS FONCIERES ANTICIPEES : 3 HABITATIONS ET 51 HA AQUIS

**En janvier dernier**, le Préfet Géraud et moi-même avons réuni les co-financeurs de la convention de financements des acquisitions foncières anticipées de sorte à lancer cette politique que nous appelons de nos vœux depuis longtemps.

Pour rappel, celle-ci doit permettre de procéder à :

- **l'acquisition des biens bâtis** situés dans les emprises du GPSO (à concurrence de 5% des biens impactés) ;
- **la mise en réserves de surfaces agricoles et viticoles** (à concurrence de 25% des surfaces impactées) ;
- **l'anticipation des boisements compensateurs** qui seront exigées lors des défrichements (à concurrence de 25% des surfaces impactées).

Lors de cette séance, les acquisitions foncières anticipées ont été au cœur des discussions et nous avons ainsi **défini les critères de sélection des dossiers** sollicitant ce dispositif avant d'**arbitrer sur les cas les plus urgents**. Ceux-ci ont ensuite été **validés par le Comité Territorial du 28 février dernier**.

## **1 – Acquisitions foncières anticipées de bâtis**

### **Critères de sélection des dossiers**

Cette politique vise à **répondre à la situation difficile de propriétaires souhaitant vendre leur bâti mais ne pouvant le faire faute d'acquéreur lié à la réalisation de la LGV**. Au vu des dossiers déposés, il est apparu que cette situation est généralement due à une séparation, une mutation professionnelle, une succession, une perte d'emploi, etc.. Ainsi, après discussion et analyse, nous avons décidé de hiérarchiser ces critères de sorte à évaluer, le plus objectivement possible, l'urgence d'acquisition des personnes demandeuses. **L'ordre de priorité suivant a été retenu :**

- 1- **l'aspect social** du dossier, cela doit permettre en particulier de proposer une acquisition **pour les cas en difficulté financière, de santé ou des situations familiales compliquées ;**
- 2- **l'aspect économique** lors de la remise en cause d'un projet professionnel ;
- 3- **l'opportunité** que pourrait représenter le programme d'acquisition par anticipation.

Bien entendu, il nous a semblé nécessaire de s'accorder une souplesse d'appréciation pour tenir compte de la diversité des situations.

### **Arbitrages sur les dossiers des demandeurs**

Dans son dossier d'enquête publique, **RFF a identifié 129 bâtis à acquérir**. Je considère que **ce chiffre n'est actuellement qu'un ordre de grandeur**. En effet, **certaines habitations situées à proximité immédiate du projet ne sont pas intégrées dans ce décompte alors même qu'une proposition d'acquisition semble être la seule solution que nous puissions accepter**.

**11 dossiers avaient été présentés dans le cadre de ce comité** et se répartissent sur les communes de Saint-Porquier, Bressols, Caumont, Montauban, Castelferrus, Pompignan, Castelsarrasin, Lacourt-Saint-Pierre et Saint-Cirice. Vous noterez que la condition que nous avons émise lors de notre délibération - à savoir que ce programme soit mobilisé en premier lieu sur les territoires sensibles tels que Auvillar et Saint-Cirice - s'avérait donc utile.

Au vu du nombre de sollicitations, nous avons demandé à RFF d'**engager les démarches d'acquisition dans le respect des priorités que nous avons exposées et des disponibilités budgétaires de la convention** qui, je le rappelle, s'élèvent en Tarn-et-Garonne à 2,3 M€ pour cet axe du programme.

A ce jour, **les dossiers retenus comme ayant un caractère urgent en sont à différents niveaux d'avancement :**

- **pour 3 d'entre eux, les acquisitions ont eu lieu ;**
- **pour 3 autres, les promesses de ventes sont signées et les acquisitions devraient être définitives d'ici la fin de l'année ;**
- concernant les autres cas, certaines personnes ont retiré leurs demandes, d'autres

doivent fournir des compléments de dossier pour préciser le caractère urgent de leur acquisition. Enfin, depuis le lancement de ce programme, **seul un nouveau cas a demandé à bénéficier de cette politique.**

## **2 – Avancement des réserves foncières et des boisements compensateurs**

**Concernant les réserves foncières** réalisées par la SAFER, **53 Ha ont été acquis** sur le secteur de Castelmayran/Angeville, Caumont et Saint-Porquier, **d'autres prospections sont en cours.** Pour les boisements compensateurs, le fonctionnement de ce volet est en cours de définition et il devrait prochainement être mis en œuvre.

### **III - AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER**

Lors du BP 2014, certains d'entre vous avaient souligné la nécessité de se former sur le fonctionnement des procédures d'aménagement foncier. Ceci a eu lieu le 17 juin 2014 où Mme. Lux, Présidente de l'Association Nationale des Agents Territoriaux en charge de l'Aménagement Foncier a présenté le fonctionnement et les enjeux de cette politique.

**Conformément à ce qu'il avait été annoncé et au code rural, prochainement, je saisisrai le Président de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier** (désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance) afin qu'il la réunisse et qu'elle donne son **avis sur la liste des communes** dans lesquelles elle juge nécessaire d'instituer des commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier.

En revanche, ce n'est qu'**après la Déclaration d'Utilité Publique (DUP)**, actuellement prévue dans le courant de l'année 2016, que **les commissions locales** (communales ou intercommunales) **se réuniront pour déterminer si elles souhaitent ou non mettre en œuvre un aménagement foncier sur leur territoire.** Dans l'affirmative, elles devront alors décider du type d'aménagement à réaliser (inclusion de l'emprise, c'est à dire mutualisation des terres sur un périmètre élargi de sorte à minimiser l'impact sur chaque propriétaire, ou exclusion d'emprise, l'aménagement foncier est réalisé uniquement sur un périmètre situé de part et d'autre de l'ouvrage pour remédier aux effets de coupure).

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL GENERAL

- Prend acte de l'état d'avancement du projet de Ligne à Grande Vitesse tel que présenté et de la position du Conseil Général sur ce dossier ;
- Précise que les commissions locales (communales ou intercommunales) se réuniront pour déterminer si elles souhaitent ou non mettre en œuvre un aménagement foncier sur leur territoire après la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), actuellement prévue dans le courant de l'année 2016.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET